

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 26 septembre 2024**

**L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-six septembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 19 septembre 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

**SECRETARE DE SEANCE :** MME FRANÇOISE VIRLOUVET

**Rapporteur :** Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

**Délibération**  
**n°2024-102**  
**Convention avec la**  
**SAFER pour le**  
**préfinancement de**  
**l'acquisition d'une**  
**parcelle à Uchaux /**  
**approbation**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;  
**Vu** la délibération n°2023-116 du 7 décembre 2023 portant sur l'acquisition d'une parcelle sur la commune d'Uchaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire avait approuvé l'acquisition d'une parcelle quartier de l'Etang de Massillan, à Uchaux, en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention.

Le conseil communautaire est désormais appelé à approuver la convention de préfinancement proposée par la SAFER, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 084-248400160-20240926-DEL2024\_102-DE



**Délibération  
n°2024-102  
Convention avec la  
SAFER pour le  
préfinancement de  
l'acquisition d'une  
parcelle à Uchaux /  
approbation**

Cette convention permet de ne pas soustraire à l'activité agricole la parcelle en question pendant que la Communauté de communes procède aux études préalables à la réalisation d'un bassin de rétention.

C'est donc la SAFER qui va acquérir ladite parcelle, ce qui va permettre à la Communauté de communes de disposer du temps nécessaire pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Au terme de cette période de trois ans, la Communauté de communes acquerra la parcelle, selon les conditions fixées à l'article 4.2.2 de la convention.

La Communauté de communes va néanmoins devoir procéder au versement d'une avance financière (préfinancement) couvrant la totalité de la somme mobilisée par la SAFER (103 270 €), avant le 30 novembre 2024, somme qui viendra en déduction du versement du prix global de rétrocession (111 270 €) au terme des trois ans.

En cas d'infaisabilité du projet de bassin de rétention, le préfinancement apporté par la Communauté de communes lui sera restitué.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de préfinancement proposée par la SAFER en vue de l'acquisition d'une parcelle à Uchaux, quartier l'Etang de Massillan, sur laquelle il est envisagé d'aménager un bassin de rétention,

Précise qu'en cas d'infaisabilité du projet de bassin de rétention, le préfinancement apporté par la Communauté de communes lui sera restitué par la SAFER,

Autorise le Président à signer ladite convention,

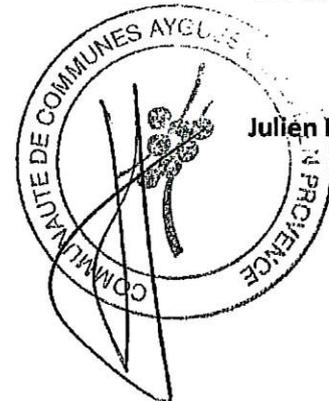
Et indique que les crédits correspondant à cette acquisition ont été inscrits au budget principal 2024, à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

*F. Viret*

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le: 01/10/2024

Et notification

Du: 01/10/2024